

## Règlement sur la rémunération des administrateurs 2022-23

### 1. MONTANT GLOBAL DE RÉMUNÉRATION

Le montant global de la rémunération pouvant être versée aux administrateurs de la Mutuelle dans un exercice financier ne peut excéder la somme de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (225 000 \$).

### 2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les modalités associées à la rémunération des administrateurs sont contenues dans la Politique de rémunération des administrateurs que le conseil d'administration doit adopter.

### 3. EXCLUSION

Les déboursés raisonnables encourus par les administrateurs en cette qualité sont exclus du montant global de rémunération. Ils sont remboursables conformément au cadre posé par toute politique de remboursement des déboursés adoptée par la Mutuelle.

### 4. CHANGEMENT D'EXERCICE

En cas de changement de l'exercice financier de la Mutuelle, ou de modification du montant en cours d'année, le montant global est calculé au prorata du nombre de mois applicables.

### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement sur la rémunération des administrateurs » préalablement adopté par l'administrateur provisoire au nom des membres de la Mutuelle le 20 avril 2021. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration, conformément à l'article 113 de la Loi sur les sociétés par actions.

Il doit être soumis à l'approbation des membres qui peuvent, dès l'assemblée suivante et par résolution ordinaire, le ratifier, le modifier ou le rejeter. Il cesse d'avoir effet à la clôture de l'assemblée s'il est rejeté par les membres ou s'il ne leur est pas soumis.

---

Colette St-Martin  
Secrétaire de la Mutuelle